

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**  
- :-  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020**  
**A 10 HEURES 30**  
- :-  
**COMPTE RENDU**  
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Henri Martel, le 25 novembre 2020 à 10 heures 30.

**Etaient présents :** M. Christophe DUMONT,  
**Maire**  
M. Didier CARREZ  
Mme Marie-Josée DELATTRE,  
M. Jean-Claude DESMENEZ,  
M. Freddy DELVAL, (*jusqu'à son départ à 11h30*)  
Mme Isabelle TAILLEZ,  
M. Henri JARUGA  
Mme Michèle DECREUS,  
M. Dimitri WIDIEZ, (*jusqu'à son départ à 11h23*)  
**Adjoints,**  
M. Jean-Pierre BERLINET,  
Mme Françoise SANTERRE,  
Mme Claudine BEDENIK,  
Mme Joselyne GEMZA,  
M. Patrick ALLARD,  
M. Marc BAILLEZ,  
M. Patrick DUBREUCQ,  
Mme Sylvie DORNE,  
M. Pascal DAMBRIN,  
Mme Caroline FAIVRE,  
M. Jean-François JOOS,  
Mme Christelle DUPRIEZ,  
Mme Emeline HOURNON,  
M. Rémi KRZYKALA,  
M. Marcel LOUREL (*jusqu'à son départ à 11h36*),  
**Conseillers municipaux.**

**Etaient absents,** Mme Johanne MASCLET (*procuration à M. Didier CARREZ du 25 novembre 2020*),  
**excusés et** M. Freddy DELVAL (*à compter de son départ à 11h30 procuration à*  
**représentés :** *M. Jean-Claude DESMENEZ du 25 novembre 2020*), M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de*  
*son départ à 11h23 procuration à M. Henri JARUGA du 25 novembre 2020*), **Adjoints ;**  
M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 25 novembre 2020*),  
Mme Christiane DUMONT (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du*  
*24 novembre 2020*), Mme Stéphanie CARAMOUR (*procuration à*  
*Mme Marie-Josée DELATTRE du 24 novembre 2020*), Mme Marie-Bernadette SOMBE  
(*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 24 novembre 2020*), Mme Elise SALPETRA  
(*procuration à M. Patrick ALLARD du 25 novembre 2020*), M. Brahim MAHMOUD  
(*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 23 novembre 2020*), M. Robin POPOWSKI  
(*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 23 novembre 2020*), **Conseillers**  
**municipaux.**

**Etaient absents** M. Brahim MAHMOUD (*à compter du départ de M. Dimitri WIDIEZ à 11h23*),  
**excusés et non** M. Jean-Bernard FENET, M. Marcel LOUREL (*à compter de son départ à 11h36*),  
**représentés :** **Conseillers municipaux.**

**Etaient absents**  
**non excusés et** -  
**non représentés**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rémi KRZYKALA a été nommé secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **I/ AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

##### **1) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de compléter le catalogue des tarifs municipaux et **CREE** un tarif pour l'occupation de la dépendance du domaine public, à des fins de gestion de la crise sanitaire COVID-19, que constituent la salle de l'espace Brassens ou la salle Ronny Coutteure ;

**FIXE** le montant annuel de la redevance d'occupation à 30 euros, payable conformément aux dispositions en vigueur ;

**PRECISE** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal ;

**RAPPELLE** que le montant de la redevance sera actualisé sur le fondement de la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 susvisée et **RAPPELLE** que l'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**PRECISE** que l'occupation du local par les professionnels de santé sera matérialisée par une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public définissant les modalités du partenariat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

##### **2) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de mettre en place un dispositif de bons de relance à destination de tous les foyers sinois ;

**DECIDE** de définir les modalités suivantes de mise en œuvre :

**Objectifs du dispositif :** contribuer à aider la population dans la gestion des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire ainsi que favoriser le commerce local.

**Modalités de mise en œuvre :**

- Distribution de deux bons de 10 euros par foyer sinois\* ;
- Enveloppe consacrée à ce dispositif : 150 000 euros ;
- Les deux bons pourront être valorisés ensemble ou indépendamment chez les commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs ayant un local sur le territoire de Sin-le-Noble partenaires ;
- Début de l'opération : 15 janvier 2021
- Fin de l'opération : 15 février 2021

*\*Des modalités spécifiques de distributions seront mises en œuvre afin que l'égalité de traitement entre tous les foyers sinois soit garantie : distribution d'une communication toute boîte pour informer les sinois des jours et heures de distribution selon le quartier ; le jour de la distribution (qui sera organisée dans le respect des règles sanitaires) la personne représentant le foyer devra se présenter munie d'un justificatif de domicile.*

**PRECISE** que les bons d'achat seront valorisés par la suite par les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ayant un local sur le territoire de la Commune, partenaires de l'opération ;

**DECIDE** que les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ayant un local sur le territoire de la Commune qui souhaitent être partenaires de l'opération devront se faire connaître auprès de la Commune au plus tard la veille du commencement de l'opération afin de se voir remettre un adhésif « *ici j'accepte les bons de relance du commerce sinois* » ;

**DECIDE** que le montant global dédié à la mise en place de ce dispositif temporaire et exceptionnel est de 150 000 euros ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les montants inscrits au budget communal au chapitre 011 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent et le **CHARGE** de l'exécution de la présente délibération.

### **3) A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,**

**DECIDE** de mettre en place un fonds de soutien direct aux commerçants, artisans et auto-entrepreneurs avec local commercial implantés sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble ;

**DECIDE** de définir les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution suivants :

#### **Critères d'éligibilité à ce fonds de soutien :**

- TPE de moins de 5 salariés Equivalent Temps Plein (non compris les contrats de professionnalisation, les apprentis et les alternants).
- Tous secteurs d'activité dont la fermeture a été prescrite par les autorités à compter du 30 octobre 2020 sur le fondement des dispositions du décret n°2020-1310 susvisé à l'exclusion des activités financières et d'assurance, des activités immobilières, des activités de culture et production animale, de chasse et services annexes, de pêche et aquaculture.
- Toutes formes juridiques (y compris professions libérales, micro-entrepreneurs, agent commercial, travailleurs indépendants, artistes-auteurs, associations, ...) à l'exception des sociétés civiles immobilières.
- Justifier, sur attestation du comptable/expert-comptable ou déclaration sur l'honneur du demandeur uniquement s'il ne dispose pas de comptable/expert-comptable, d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% par comparaison entre le mois de l'année N et le même mois de l'année N-1.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- Justifier de l'implantation d'un local commercial depuis au moins 12 mois sur le territoire de Sin-le-Noble.
- Sont exclues :
  - les auto-entreprises ou micro-entreprises dont le dirigeant est salarié au sein d'une autre entreprise, d'une association ou d'un employeur public.
  - les entreprises en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

**Modalités d'attribution du fonds de soutien :**

- Il sera constitué un comité d'engagement chargé d'étudier les demandes de subvention des entreprises et de vérifier les conditions d'éligibilité du demandeur. Ce Comité sera composé du Maire, de l'adjointe en charge du commerce et du technicien compétent dans le domaine.
- Dès lors que le dossier sera déclaré complet et recevable, le montant de l'aide sera arrêté. Elle fera l'objet d'une formalisation par le biais d'un arrêté municipal ;

**PRECISE** que ce dispositif n'est pas exclusif des autres dispositifs mis en place à chaque échelon territorial ;

**DECIDE** que les demandes sont susceptibles de porter jusqu'au terme de la période de « fermeture administrative » ;

**ARRETE** la date limite de dépôt des dossiers au dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel la mesure de « fermeture administrative » prend fin ;

**FIXE** la répartition suivante des aides selon les modalités évoquées en amont :

- 500 euros par mois de fermeture pour les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs avec local commercial dont la fermeture administrative par les autorités durant la période de « reconfinement » a engendré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70% par comparaison entre le mois de l'année N et le mois de l'année N-1 au titre duquel la demande est formalisée ;
- 300 euros par mois de fermeture pour les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs dont la fermeture administrative par les autorités durant la période de « reconfinement » a engendré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% par comparaison entre le mois de l'année N et le mois de l'année N-1 au titre duquel la demande est formalisée ;

**DECIDE** que le montant global de ce fonds de soutien direct, temporaire et exceptionnel est de 150 000 euros ;

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les montants inscrits au budget communal au chapitre 67 ;

**PRECISE** que le présent dispositif fera l'objet d'une convention avec la Région Hauts de France, conclue jusqu'au 30 juin 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent et le **CHARGE** de l'exécution de la présente délibération.

**Départ de Monsieur Dimitri WIDIEZ à 11h23.**

**4) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 dont le vote est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Propositions
65	Autres charges de gestion courante	+50 000,00
67	Charges exceptionnelles	+190 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	+60 000,00
022	Dépenses imprévues	-300 000,00

<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>0</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Investissement Dépenses</b>	<b>Propositions</b>
20	Immobilisations incorporelles	+60 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>+60 000,00</b>
040	Opérations d'ordre transfert entre section	+60 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>+60 000,00</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>+ 60 000,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente décision modificative.

**Départ de Monsieur Freddy DELVAL à 11h30.**

**Départ de Monsieur Marcel LOUREL à 11h36.**

**5) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,**

**DECIDE D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 40 000 € et **AUTORISE** son versement ;

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 65 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

**II) RESSOURCES HUMAINES**

**SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :**

**6) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés ayant pris part au vote,**

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif issu de sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis les agents, selon les critères et modalités définies ci-dessous ;

**DECIDE** d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leur fonction en présentiel et qui ont connu un accroissement temporaire de leurs missions par la prise en charge de tâches nouvelles ou supplémentaires, telles que la gestion d'une permanence téléphonique/physique, la participation aux missions de respect du confinement ou encore la continuité des services à la population ;

**DECIDE** des critères d'attribution suivants :

- Montant maximum de 720 euros versé en une seule fois sur la paye du mois de décembre proratisée en fonction du nombre de jours de travail en présentiel et exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Le mode de calcul : 720 euros/ 36 jours ouvrés sur la période du 17 mars au 09 mai 2020 (hors samedi et jours fériés) = une prime moyenne 20 euros par jour de présence effective au travail.

- Les bénéficiaires : agents titulaires ou contractuels qui ont maintenu leur activité en présentiel tel que précisé à l'article 2.
- Modalités d'attribution : sur la base d'un arrêté individuel fixant le montant retenu au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;

**RAPPELLE** que le versement de la prime, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales sera opéré en une fois, avant le terme de l'exercice budgétaire ;

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires au versement de la prime exceptionnelle sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent et notamment l'édition d'arrêtés municipaux nominatifs permettant le versement de ladite prime.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 12H01.**

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

  
Le Maire

Christophe DUMONT